



Check-List

BS.22-09-004-AF

Septembre 2022

■ MOBILITÉ

Vous êtes nombreux à attendre votre mobilité, et plus particulièrement vers le Long-courrier.

Pour rappel, ce sont les embauches qui permettent, la plupart du temps, les mouvements entre les différentes divisions de vol. C'est ce qui explique qu'aucune mobilité n'a eu lieu ces deux dernières années malgré les différentes campagnes de prospection proposées.

C'est pourquoi, il y a quelques mois, nous avons remonté à la direction l'impatience et la frustration d'un grand nombre de nos collègues en attente de mobilités. De plus, nous avons également insisté sur l'effet vertueux que provoquerait certains changements de divisions.

Nous avons donc été entendus : **le 1^{er} juillet, une mobilité de 50 HST du moyen courrier vers le long courrier a eu lieu. Ceci a été en partie rendu possible par l'intégration de 17 PS/PN.**

Des embauches [CDD voir CDI en fonction des besoins] vont avoir lieu entre octobre 2022 et avril 2023. Le SNPNC a d'ores et déjà obtenu auprès de la direction que les mobilités en attente seront d'abord privilégiées avant d'affecter les nouveaux embauchés sur les différentes divisions de vol.

■ CSE LIGNES : SPECTACLES DE FIN D'ANNÉE

Le programme des festivités de Noël 2022 est arrivé dans votre boîte mail [Aéropost, la newsletter du CSE Lignes].

Les élus de L'INTERSYNDICALE PNC au bureau du CSE Lignes sont heureux de vous annoncer les dates des différents spectacles :

Les inscriptions en lignes [via site CSE Lignes] seront ouvertes mi-septembre.

- **Éric Antoine** à la Salle Pleyel, le Mardi 22 novembre à 20h30
- **Disneyland Paris**, le Mercredi 23 novembre à 17h30
- **Le Roi Lion** au Théâtre Mogador, le Samedi 26 novembre à 15h
- **Le Lac des Cygnes** au Théâtre Mogador, le Dimanche 27 novembre à 11h
- **Le Roi Lion** au Théâtre Mogador, le Mardi 29 novembre à 20h
- **Disneyland Paris**, le Vendredi 02 décembre à 17h30
- **Le Jardin d'Acclimatation**, le Samedi 03 décembre à 19h
- **Rhapsodie** au Cirque Phénix, le Dimanche 04 décembre à 13h30
- **Starmania** à la Seine Musicale, le Mardi 06 décembre à 20h
- **Stories** au Théâtre 13^{ème} Art, le Samedi 10 décembre à 19h



■ OUVERTURE DE LIGNES W22

- **Newark Liberty International** EWR en 777-200 en 7/7
- **Doha** DOH au Qatar via Dubai sur le tronçon retour en 777-300 en 3/7

■ PING ID

Si le code donné par pingID n'est plus reconnu, **au bout de 3 tentatives le compte est bloqué pendant deux minutes.**

Si vous avez téléchargé l'appli pingID sur plusieurs appareils les codes ne sont pas couplés. Il est donc possible que le code fourni sur un appareil fonctionne et pas celui d'un autre. Dans ce cas, et avant de contacter le helpdesk [Tel: 02 46 84 13 24, joignable en 7/7, 24/24], **il faut désinstaller l'appli et la réinstaller en suivant la procédure depuis le site**
<https://pingid.airfrance.fr>

■ PROLONGATION VALIDITÉ BILLETS MEDAILLE

Nous avons obtenu de la Direction le report d'un an des billets Médaille arrivant à échéance au 31 janvier 2023.

Leur validité est donc repoussée à janvier 2024.

■ IR

TNR

Déconfinement COVID acté courant du mois d'août. L'IR TNR (statut confinement) de 76.500 MGA est donc ramenée à l'IR nominale soit 63.055 MGA de la révision du 1^{er} juillet 2021 révisée et applicable depuis le **1^{er} septembre 2022** à un montant de 70.000 MGA soit une augmentation de + 11,01%. **IR TNR = 70.000 MGA , MF* TNR = 14.000 MGA**

*Menus frais

ETATS-UNIS (toutes escales) : révision de l'IR USA nominale à 49,00 USD révisée et applicable depuis le **1^{er} septembre 2022** à 51,00 USD soit une augmentation de + 4,08 %. **IR USA = 51,00 USD, MF USA = 10,20 USD** (à titre indicatif environ 1 dollar = 1 euro).

RUN : Suite à la mission réalisée au mois d'août à l'île de la Réunion sur les prix relevés de la restauration à l'hôtel et aux alentours de l'hôtel, l'IR ne sera pas modifiée et est maintenue à : **IR RUN = 32,80 EUR, MF RUN = 6,56 EUR**

Pour information, les IR pour les escales saisonnières de **Tirana (ALBANIE) et Monastir (TUNISIE)** ont intégré le tableau au mois d'août et ont été **appliquées depuis le 1^{er} juillet 2022**. Nous avons obtenu une révision à la **hausse de l'indemnité Suisse** (GVA et ZRH) IR+MF de 8,65% **applicable depuis le 1^{er} août.**»

■ HABILLEMENT

Après réception de votre commande, vous avez deux mois pour effectuer un échange (taille, longueur ou pointure). L'article doit être retourné dans son emballage d'origine, neuf et non porté.

Le service habillement "**AF by CEPOVETT**" se situe au **bât 5 du siège**, il est **ouvert du lundi au vendredi 9h30-12h35 / 14h-16h30**.

Anticipez votre venue par la prise de RDV sur le site AEROVETT : <https://aerovett.cepovett.com> (aussi disponible depuis la page d'accueil d'IPN).

Il est possible de demander une modification de taille avant de passer une commande, en contactant le service au **01.53.01.87.17**

■ RENFORT EFFECTIFS : QUELQUES CHIFFRES



- **61 PCB** ont été réactivés pour un contrat qui s'étend du 29 juillet à fin septembre.
- **66 alternants** (issus de la prospection avant COVID) intégreront les effectifs PNC en octobre/novembre 2022.
- **23 PS/PN** sont également attendus en novembre 2022 et 24 en janvier 2023.
- **75 PNC HOP!** renforceront les effectifs en février/mars 2023.
- Une prospection est en cours pour des contrats d'alternance qui débiteront en avril 2023.

■ PREVOYANCE OBLIGATOIRE AXA

Nous avons une assurance prévoyance obligatoire via AXA. Elle prévoit le versement d'un capital en cas de perte de licence, incapacité de travail au delà de 180 jours, d'invalidité permanente ou de décès .

Retrouvez les infos utiles sous ipn dans la bibliothèque **Easy RH / prévoyance/ focus garantie décès**

IMPORTANT: il est de notre responsabilité de mettre à jour nos bénéficiaires en cas de décès.

Nous avons pu mettre lors de notre embauche un bénéficiaire et oublier de le modifier si notre situation familiale a changé (<https://airfrance.quijeprotege.fr>). Il est pourtant possible de le modifier facilement (mode d'emploi sous ipn dans la bibliothèque Easy RH / prévoyance/ focus garantie décès).

Il est possible de consulter le tableau des garanties et des exemples de montants accordés dans le tableau comparatif mis en ligne dans cette bibliothèque **Easy RH / prévoyance**.

INFOS UTILES

Le contrat prévoit qu'à défaut de désignation particulière de bénéficiaire(s), la désignation contractuelle s'applique et le capital est alors versé selon l'ordre suivant :

- au conjoint [*] non séparé judiciairement,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants de l'assuré vivants ou représentés
- à défaut, par parts égales entre eux, au père et à la mère de l'assuré ou au survivant d'entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'assuré.

[*] Par conjoint, il faut entendre l'épouse ou l'époux.

Nota : Si vous vivez en concubinage, ou avez conclu un P.A.C.S. et que vous souhaitiez que votre compagne ou compagnon soit bénéficiaire du capital décès, il vous appartient de faire une désignation particulière.

A défaut, la désignation contractuelle s'appliquera.

■ ACTUALITÉ GARANTIE DECES

Un avenant n°17 au protocole d'accord de prévoyance du 30 avril 1997 a été signé par la direction d'Air France et les organisations syndicales représentatives le 16 juin 2020, il prévoit deux avancées substantielles concernant le choix des rentes éducation en cas de décès du salarié et la création d'un fonds d'action sociale.

Pour plus d'information téléchargez « l'information CFN - actualité garantie prévoyance décès » ci-contre diffusée au mois de juin 2020.

Quelles sont les options disponibles ?

Il existe 2 options :

Option A

Vous avez le choix entre :

- le versement d'un capital décès toutes causes, que le décès survienne en service ou hors service
- la possibilité de choisir un capital réduit et une rente d'éducation pour les enfants à charge [avec le doublement de la rente éducation si l'enfant à charge est orphelin de père et de mère]
- le versement d'un capital supplémentaire en cas de décès accidentel
- le versement du capital décès par anticipation au salarié invalide 3^{ème} catégorie Sécurité Sociale
- le versement d'un capital supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère

Option B

Vous avez le choix entre :

- le versement d'un capital en cas de décès toutes causes, que le décès survienne en service ou hors service
- la possibilité de choisir un capital réduit et une rente d'éducation pour les enfants à charge [avec le doublement de la rente éducation si l'enfant à charge est orphelin de père et de mère]
- la possibilité de choisir un capital réduit et une rente de conjoint
- le versement du capital décès par anticipation au salarié invalide 3^{ème} catégorie Sécurité Sociale
- le versement d'un capital supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint du salarié décédé, laissant des enfants à charge orphelins de père et de mère.

Quelle est l'option applicable ?

L'Option B est l'option applicable à défaut de choix du salarié.

Est-il possible de modifier l'option applicable ?

Oui, l'option est modifiable à tout moment en retournant le formulaire papier "Choix d'option A ou B" téléchargeable, soit en ligne : <https://airfrance.quijeprotege.fr>

Quels sont le ou les bénéficiaires du capital décès ?

Le contrat prévoit qu'à défaut de désignation particulière de bénéficiaire(s), la désignation contractuelle s'applique et le capital est alors versé selon l'ordre suivant :

- au conjoint [*] non séparé judiciairement,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux enfants de l'assuré vivants ou représentés
- à défaut, par parts égales entre eux, au père et à la mère de l'assuré ou au survivant d'entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'assuré.

[*] Par conjoint, il faut entendre l'épouse ou l'époux.

Nota : Si vous vivez en concubinage, ou avez conclu un P.A.C.S. et que vous souhaitiez que votre compagne ou compagnon soit bénéficiaire du capital décès, il vous appartient de faire une désignation particulière.

A défaut, la désignation contractuelle s'appliquera.

Que faire lorsque ma situation familiale change ?

Si vous avez fait une désignation particulière de bénéficiaire et que votre situation de famille change en raison notamment d'un mariage, de la naissance d'enfant(s), d'un divorce..., il y a probablement lieu de modifier la désignation du ou des bénéficiaires. A défaut, la désignation en cours s'appliquera.

Syndiquez-vous utile !



www.snpnc.org